

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-121-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

Objet : Mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AW 784 au bénéfice de Madame MARSAN Armande

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Madame MARSAN Armande a souhaité régulariser son occupation sur la parcelle cadastrée AW 784, située sur le secteur de Matiti, qu'elle exploite dans le cadre de son activité agricole. Par conséquent, la ville de Macouria lui a proposé une régularisation par le biais d'un bail agricole d'une durée de 9 ans, pour une redevance annuelle de 261,52 € (deux cent soixante et un euros et cinquante et deux cents)

Vu le rapport n°120/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande des agriculteurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 portant fixation du barème des redevances pour les baux et concessions agricoles établis sur le domaine privé de l'Etat en Guyane.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition de la parcelle cadastrée **AW 784**, à **Madame MARSAN Armande** par le biais d'un bail agricole de neuf ans et pour une redevance annuelle de **261,52 €** (deux cent soixante-et-un euros et cinquante et deux cents), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur la parcelle cadastrée AW 784 et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Macouria, le 8 décembre 2025